

A.V.A.C.E.D.
1er VIDE JARDIN – DIMANCHE 22 AOÛT 2010
INSCRIPTION (Uniquement particuliers)

Je soussigné : Mr, Mme, Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par :

Immatriculation du véhicule exposant (1 véhicule par exposant autorisé sur le parking réservé à ceux-ci) : Marque véhicule :

Veillez joindre une photocopie de votre pièce d'identité recto verso.

Déclare sur l'honneur de :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature (vide jardin, vide grenier, vide armoires, etc.) au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nombre de personnes sur le stand : (Joindre la photocopie de la pièce d'identité de chaque personne - obligatoire)

Réserve pour cette manifestation :

..... **Mètres linéaires sur la base des tarifs suivants:**

2 € le mètre, 5 € les 3 mètres, au delà 2 € par mètre supplémentaire

Soit un total de € pour mon emplacement.

Paiement par chèque à l'ordre de l'A.V.A.C.E.D.

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :

- Un chèque, à l'ordre de : **A.V.A.C.E.D.**, du montant correspondant à la réservation.
- La photocopie recto verso de la carte d'identité **en cours de validité** de chaque personne présente sur l'emplacement.
- La présente fiche de renseignements dûment remplie.

Fait à Le 2010 Signature obligatoire.

Ce feuillet est à découper et à retourner impérativement avant le 14 août 2010, dernier délai, accompagné des pièces demandées et du règlement par chèque à l'ordre de **A.V.A.C.E.D.** à :

A.V.A.C.E.D.
6, rue des elfes
88000 CHANTRAINE

Pour tout contact ou information supplémentaire:

M. Le Président 06.46.51.53.78.

ou contact@avaced.fr

Un reçu pour confirmation de réservation vous sera adressé à réception de l'ensemble des éléments sous réserve d'un dossier complet.

OUVERTURE AU PUBLIC DE 7 HEURES A 19 HEURES
REGLEMENT et INSTALLATION

Article 1 : Cette manifestation est organisée par L'Association Vosgienne d'Animations Culturelles Et Diverses, association loi 1901 et se déroulera le dimanche 22 août 2010 sur le parking de la Maison Charles Grandemange à Chantraine (88) de 7h à 19h.

Article 2 : **Le vide jardin est réservé aux particuliers.** Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et retournés dans les meilleurs délais (au plus tard le 14 août 2010) accompagnés du montant total de la participation pour être pris en considération. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception et collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toutes sortes.

Article 3 : Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de modifier les emplacements ou d'en rajouter sans l'autorisation des organisateurs. De même, aucune modification d'emplacement ne pourra avoir lieu une fois le placement effectué par les placiers.

Article 4 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisation en cas de perte, vol, détérioration, etc. **des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite..**

Article 5 : Toute réservation incomplète ne sera pas retenue.

Article 6 : En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 7 : Les exposants devront, dès leur arrivée, se faire connaître auprès des organisateurs. Obligation est faite de noter sur le bulletin de réservation le nombre de personnes présentes sur le stand et de fournir photocopie des cartes d'identité des personnes concernées.

Article 8 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie(s). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 9 : **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'intempéries.**

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. Ils se réservent le droit de réorganiser les emplacements qui ne seront pas occupés à partir de 7h00. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, entre autres). **Les organisateurs ne pourront être tenus responsables au cas ou un agent ou tout représentant assermenté interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme.**

Article 11 : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 6 heures, aucun départ ne sera possible avant 18 heures 30. Aucun emplacement ne sera pris en compte une fois 7h30. Les véhicules sont interdits sur les emplacements. Un parking réservé uniquement aux exposants sera disponible. **Nous demandons aux exposants de respecter l'environnement du lieu de la manifestation et de nettoyer leur emplacement au moment du départ. Un sac poubelle sera fourni à tous les participants.**

Article 12 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement est à disposition sur le site de l'association et à son siège social, à l'entrée de la manifestation le jour même de son déroulement, à la buvette le jour même ainsi que sur les bulletins d'inscription.